



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/10/2022

N° 299 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors d'un tirage de conduite dans un réseau existant, l'ouverture de chambre télécom, la prise de photos sur trottoir et accotements.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un basculement de circulation sur chaussée opposée.

CONSIDERANT que la mobilité du chantier sur l'ensemble du Boulevard de la Liberté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation alternée réglementée par alternats lumineux ou manuels sera effective à partir du 10 octobre et pour une durée de 30 jours.

La société ALQUENRY sous-traitante de la société SADE TELECOM s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

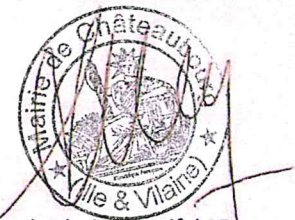
ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société ALQUENRY.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/10/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e)le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.